Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_125-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le quatre décembre, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - Mme Sylvie PÉRESSE - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jacques GUYONVARCH - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. Baptiste ROBERT - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - M. Marc LE POULICHET - Mme Sandrine GUILLEMOT - M. Christophe BERNARD - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
David LIEURY donne pouvoir à Marie-Thérèse LE NY
Maëlle LE GOUIC donne pouvoir à Valérie COURTET

Absentes excusées :
Marion GRAGNIC et Constance GRAVIER

Madame Catherine DE SAN FELICIANO a été nommée secrétaire de séance.

N° 2025-12-125 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Madame Annick GUILLET, Adjointe au maire déléguée aux « Affaires scolaires - Jeunesse » rappelle à l'assemblée que la commune propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune, école maternelle Arc-en-ciel et/ou école élémentaire Manehouarn.

Ces temps périscolaires sont la garderie, la pause méridienne et la cantine.

Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans un respect mutuel.

Si les modalités d'organisation de ces temps périscolaires sont définies, elles ne sont pas retranscrites dans un document unique tel qu'un règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'en instaurer un.

Ce dernier fait notamment mention des points suivants :
- *Les horaires du service*
- *Les bénéficiaires*
- *Les modalités d'inscription*
- *La gestion des absences*
- *Les tarifs*
- *Le paiement des redevances*

Par ailleurs, y sont annexées deux chartes de bonne conduite (à la cantine et lors des temps garderie/pause méridienne).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur des temps périscolaires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215601667-20251210-DCM_2025_12_125-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur des temps périscolaires ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires - Jeunesse » du 25 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires, tel qu'annexé à la présente ainsi que les deux chartes de bonne conduite (cantine et garderie/pause méridienne).

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que ce règlement intérieur sera affiché dans les locaux des écoles publiques de la commune, école maternelle Arc-en-ciel et école élémentaire Manehouarn afin que tout un chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Catherine DE SAN FELICIANO

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO